



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Agathe BONNET, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

Excusés : Evan GEVAERT, qui a donné procuration à Bruno AUTHIAT, Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Brigitte SABADIN, Valentine BARREAU qui a donné procuration à Vincent LACOSTE, Elodie DURIEUX qui a donné procuration à Ludovic ROBITEAU.

Absent : Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire : Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2021 ; Convention ENEDIS occupation du domaine public ; Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ; Location local communal ; Mise en place du temps partiel ; Contrat d'entretien Périgord Assainissement ; Adhésion association ACCDM ; Vente des agneaux ; Horaires mairie ; Questions diverses.

2022-01 INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : forfait scolaire communal des élèves scolarisés à l'école occitane associative Calandreta Pergosina.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-02 RETRAIT D'UN POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point suivant : location local communal des Pierrets, compte tenu qu'une des deux entreprises n'est plus intéressée par la co-location.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-03 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2021.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2021.

Ludovic ROBITEAU : Je regrette la durée de ce conseil municipal qui n'était que de 29 minutes exactement. Je m'étonne qu'il y ait si peu à dire depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Vincent LACOSTE : Il vaut mieux des conseils municipaux plus fréquents et moins lourds. De plus, chaque élu travaille en dehors des réunions et s'implique dans son domaine d'intervention. Par exemple, Mme DE OLIVEIRA s'occupe du recensement, M. ARCHAMBAUD fabrique des objets en bois, Mme SABADIN remplace les agents à la cantine, M. AUTHIAT et Mme COUERDEVEY sont présents en mairie plusieurs fois par semaine, M. RODE travaille sur le bulletin municipal et les archives

Ludovic ROBITEAU : Je ne remets pas en cause l'engagement des élus, mais je m'interroge sur cette volonté d'aller vite. J'ai un autre point à évoquer : nous avons délibéré pour l'acquisition de 3 parcelles de terrain et sur le compte rendu, il n'y en plus qu'une, cette délibération n'est donc pas réelle. De plus, vous aviez évoqué l'accès au ruisseau avec ces parcelles.

Vincent LACOSTE : Après vérification, en effet, deux parcelles appartiennent déjà à la commune et la troisième appartient à un propriétaire qui n'est pas disposé à vendre. L'accès au ruisseau est possible grâce à un terrain qui avait été donné à la commune. Il reste un petit terrain devant le garage, à régulariser. Je propose donc d'annuler cette délibération prise en 2021 et d'ajouter à l'ordre du jour le don d'un terrain à la commune.

Votes pour l'adoption du compte rendu : Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Evan GEVAERT (procuration), Jean-François RODE, Brigitte SABADIN, Agathe BONNET, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA (procuration), Valentine BARREAU (procuration), Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

Votes contre : Ludovic ROBITEAU et Elodie DURIEUX (procuration).

Le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2021 est adopté.

2022-04 ANNULATION DE LA DELIBÉRATION N°2021-76 ET DON D'UN TERRAIN À LA COMMUNE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération n° 2021-76 et d'ajouter à l'ordre du jour le don d'un terrain à la commune.

2022-05 DON D'UN TERRAIN À LA COMMUNE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de don d'un terrain émanant de Madame Ginette CHARENTON (usufruitière), et de ses enfants (nus-proprétaires) : Mme Laurence BARCELO née CHARENTON, Mme Catherine BESSE née Charenton et M. Olivier CHARENTON .

La parcelle concernée, située aux Versannes, place des Bandas, est cadastrée AC 132. La superficie est de 72 m². Ce don à notre collectivité permettrait de régulariser une situation ancienne et aurait pour ambition de devenir une extension, portée par notre communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX, du parking relais des Versannes.

Les conditions d'acceptation de réalisation de cette donation sont les suivantes :

Impossibilité pour notre commune de vendre cette parcelle (hormis transfert à la communauté d'agglomération du Grand PÉRIGUEUX, pour compétences).

Prise en charge par la commune des frais et droits de mutation et d'enregistrement.

Considérant que M. le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur, et autorise M. le Maire et Mme l'adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

2022-06 CONVENTION ENEDIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Compte tenu de la nécessité d'installer un poste électrique dans le bourg, il est proposé d'autoriser ENEDIS, par convention, à occuper un terrain, d'une superficie de 25 m², situé au Breuil, sur la parcelle cadastrée ZK 133 et d'accorder un droit de passage et d'accès pour la pose des réseaux et effectuer les maintenances nécessaires.

M. le maire expose au conseil municipal la proposition de convention de mise à disposition d'un terrain et demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-07 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION.

La commune ayant l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive et d'accepter la convention afférente proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Proposition de délibération :

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-08 MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents dont les modalités d'exercice sont fixées par le conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

M. le maire propose de soumettre la mise en place du temps partiel à l'avis du comité technique, selon les modalités suivantes :

- Quotités de temps partiel autorisées :
pour le temps partiel sur autorisation ou de droit : **50, 60, 70 ou 80 %**
- Les périodes (minimale et maximale) susceptibles d'être autorisées pour un travail à temps partiel sont entre 3 mois et 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- L'organisation du temps partiel sera dans le cadre hebdomadaire.
- Le délai dans lequel les demandes de temps partiel, ainsi que les demandes de renouvellement doivent être présentées avant 2 mois.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
 - la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-09 CONTRAT D'ENTRETIEN PÉRIGORD ASSAINISSEMENT.

Il est proposé d'accepter le contrat d'entretien proposé par Périgord Assainissement pour effectuer la vidange d'un bac à graisse deux fois par an, pour un montant de 168 € la vidange (avec transport des effluents et leur mise en décharge à la station d'épuration de Périgueux).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-10 ADHÉSION À L'ASSOCIATION ACCDM.

Il est proposé d'adhérer à l'ACCDM (Association des Citoyens Contre les Déserts Médicaux).

Le but de cette association nationale est de faire valoir les droits de tous les patients souffrant de ce fléau dans tous les départements français en rétablissant la juste répartition des médecins sur tout le territoire afin de faire cesser cette inégalité des citoyens devant leur droit à la santé, et revendiquer qu'à « cotisations égalitaires », le droit à la santé doit être égalitaire pour tous, quelle que soit la région d'habitation.

Cette association est reconnue d'intérêt général. Elle pourrait aider la commune à trouver un autre médecin.

Le montant de l'adhésion à l'ACCDM Dordogne est de 50 € par an.

Votes pour : Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Evan GEVAERT (procuration), Jean-François RODE, Brigitte SABADIN, Agathe BONNET, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA (procuration), Valentine BARREAU (procuration), Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI,

Votes contre : Ludovic ROBITEAU et Elodie DURIEUX (procuration).

L'adhésion de la commune à l'association ACCDM est actée.

HORAIRES MAIRIE.

Le conseil municipal est informé des nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie :

- Lundi : 9h-12h- et 14h-16h.
- Mardi : 18h-20h (avec permanence du maire).
- Mercredi : 9h-12- et 14h-16h.
- Jeudi et vendredi : 9h-12h.

2022-11 VENTE DES AGNEAUX.

M. le maire donne la parole à Mme Agathe BONNET, qui propose la vente des agneaux.

Mme Agathe BONNET propose de vendre 3 agneaux, pour un prix compris entre 100 € et 200 €, selon le poids. Le produit de cette vente servirait à financer les frais tels que les traitements et le renouvellement.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente de ces agneaux.

2022-12 FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À LA CALANDRETA PERGOSINA.

Actuellement, trois élèves de LA DOUZE sont scolarisés à l'école occitane associative Calandreta Pergosina de Périgueux, laquelle sollicite la commune pour obtenir le versement de forfaits scolaires pour les classes maternelles et élémentaires.

La commune ne participe habituellement pas au financement de ses élèves scolarisés à l'extérieur, car nous accueillons des élèves d'autres communes, sans contrepartie financière, et nous disposons d'un service d'accueil périscolaire.

Toutefois, cette école dispense un enseignement de langue régionale et une participation financière est rendue obligatoire par les dispositions de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (dite loi Molac).

La Calandreta ne précise pas le montant de ce forfait.

M. le maire propose de fixer le montant de ce forfait à 150 € par élève par année scolaire et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention afférente (pour une durée de 3 ans).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES

Ludovic ROBITEAU : J'ai une question de la part d'un administré concernant le gymnase de Saint Pierre de Chignac. Il semble que des créneaux se perdent. Il avait été dit que les participations dues seraient régularisées.

Vincent LACOSTE : Je suis désolé de cette situation, mais les participations seront régularisées progressivement. Je précise que les enfants de LA DOUZE ne vont pas au gymnase. Le coût du transport est de 200 € pour chaque sortie et l'amplitude laisse peu de marge. Mais les enfants font d'autres sorties, ils vont à la piscine par exemple et il y a un projet pour une sortie à l'Assemblée Nationale. Les utilisateurs sont les footballeurs, une vingtaine, qui ne l'utilisent que 3 mois par an, une fois par semaine, durant la période froide. Je rappelle que nous avons investi 22 000 € pour le stade de foot. A titre personnel j'aime notre club mais le coût pour la commune est de près de 5 000 € par an pour une utilisation 3 mois par an,

cela mène à s'interroger compte tenu des projets et des difficultés communales Je rappelle aussi, que ce beau projet communautaire avait été très discuté en conseil municipal et que le oui pour la participation de la commune était tout juste majoritaire, après une deuxième présentation en conseil municipal.

Ludovic ROBITEAU : Il ne faut pas faire porter la responsabilité de ce coût sur la vingtaine de footballeurs qui utilisent ce gymnase, mais la commune est engagée. Il faudrait donc exploiter cette possibilité de créneaux et s'organiser différemment pour permettre plus d'utilisations.

Vincent LACOSTE : Je le redis, je ne fais pas porter la responsabilité à notre club, et j'aime notre club.

Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI : Le 27 mars prochain, un rallye photos aura lieu avec la MFR. Les détails seront précisés plus tard.

Agathe BONNET : Une brocante est prévue le 20 mars. La fête du printemps aura lieu le 27 mars.

Vincent LACOSTE : Le repas des aînés est prévu le 20 mars. Autre sujet : l'école. Je vous donne lecture d'un courrier de l'inspectrice d'académie qui annonce que la commune perdra sans doute une classe, ce qui était attendu et n'est pas surprenant compte tenu de la baisse continue des effectifs. Il y a eu, par exemple, le départ d'une classe de 27 enfants, puis de 17 enfants. Cette classe aurait dû être supprimée déjà l'année dernière. La commune pourrait bénéficier d'une classe de maternelle dédoublée. Pour le prochain conseil municipal, je vous demande de réfléchir sur la possibilité d'ouvrir la garderie périscolaire dès 7 heures ou 7h15 au lieu de 7h30. Ce service supplémentaire aux parents permettrait de faire venir des enfants hors commune. Selon le directeur, le point négatif serait l'amplitude horaire pour les enfants et les agents. Cet accueil supplémentaire a été estimé à environ 70 heures supplémentaires, ce qui nécessiterait un recrutement. Un sondage avait été réalisé, mais très peu de parents avaient répondu.

Ludovic ROBITEAU : C'est une question de méthodologie, il faudrait réaliser un sondage, auquel le maximum de parents puisse répondre, et qui soit donc valable. D'après mon expérience, c'était plutôt le soir que nous avions besoin de récupérer les enfants plus tard et on s'arrangeait entre parents pour aller chercher les enfants.

Vincent LACOSTE : Le besoin d'un accueil plus tôt le matin est aussi lié à la période de cueillette des fraises. C'est pourquoi il pourrait aussi être envisagé, à titre expérimental, d'ouvrir plus tôt par exemple de mi-avril à début juillet.

La séance est levée à 20h00
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal